

Article D2315-26 du Code du travail - Réunions et commissions du CSE

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Dans le cas de la consultation prévue pour les licenciements à motif économique, le délai d'établissement et de transmission du procès-verbal par le secrétaire du CSE à l'employeur est de 3 jours suivant la réunion à laquelle il se rapporte. Si une nouvelle réunion est organisée dans ce délai de 3 jours, le procès verbal est communiqué avant cette réunion.

Lorsque l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire ce délai est d'un jour.

A défaut d'accord d'entreprise le procès verbal établi par le secrétaire du comité doit contenir le résumé des délibérations du comité et la décision de l'employeur sur les propositions faites lors des précédentes réunions. L'employeur doit motiver sa décision.

Article D2315-26 du Code du travail - Réunions et commissions du CSE

A défaut d'accord prévu par l'article L. 2315-34, le procès-verbal est établi et transmis à l'employeur par le secrétaire du comité social et économique dans les quinze jours suivant la réunion à laquelle il se rapporte ou, si une nouvelle réunion est prévue dans ce délai de quinze jours, avant cette réunion.

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 1233-30, le procès-verbal est établi et transmis à l'employeur par le secrétaire du comité dans un délai de trois jours suivant la réunion à laquelle il se rapporte ou, si une nouvelle réunion est prévue dans ce délai de trois jours, avant cette réunion. Lorsque l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire, ce délai est d'un jour.

A défaut d'accord, le procès-verbal établi par le secrétaire du comité contient au moins le résumé des délibérations du comité et la décision motivée de l'employeur sur les propositions faites lors de la précédente réunion.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)